



CONSULTATION ÉCRITE

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 5 juillet 2021, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Construction d'une résidence d'une hauteur de 5,3 m, dont la somme des marges combinées est de 6 m, au 26, chemin Raymond-Lortie

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'une résidence d'une hauteur de 5,3 m, dont la somme des marges combinées est de 6 m.

Selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-128), la somme des marges latérales combinées minimale est fixée à 7 m. Selon l'article 6.6, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée. *Selon cette disposition et la hauteur des constructions voisines, la hauteur maximale permise pourrait ainsi varier entre 6 m et 10 m.*

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence d'une hauteur de 5,3 m, dont la somme des marges combinée est de 6 m, au 26, chemin Raymond-Lortie, lot numéro 5 845 308 du cadastre du Québec.

2) Construction d'une résidence d'une hauteur de 10 m, au 44, chemin Raymond-Lortie

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'une résidence d'une hauteur de 10 m.

Selon l'article 6.6 dudit règlement, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée. *Selon cette disposition et la hauteur des constructions voisines, la hauteur maximale permise pourrait ainsi varier entre 4,5 et 7,5 m.*

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence d'une hauteur de 10 m, au 44, chemin Raymond-Lortie, lot numéro 5 845 317 du cadastre du Québec.

3) Régularisation du garage attenant empiétant de 3,96 m en cour avant et de la remise à bois attenante audit garage en partie en cours avant et latérale au 85, chemin de la Perdrix

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet de régulariser l'implantation du garage attenant empiétant de 3,96 m en cour avant et de la remise à bois attenante audit garage en partie en cours avant et latérale.

Selon l'article 7.2.4 dudit règlement, le garage peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale. Selon l'article 7.2.11, la remise à bois doit être implantée en cour arrière.

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de rendre réputées conformes l'implantation du garage attenant empiétant de 3,96 m en cour avant et de la remise à bois attenante audit garage en partie en cours avant et latérale, au 85, chemin de la Perdrix, lot numéro 1 826 623 du cadastre du Québec.

4) Régularisation de la marge latérale droite de la résidence à 3,5 m au 5, chemin des Campagnols

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet de régulariser la marge latérale droite de la résidence à 3,5 m.

Selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-132), la marge latérale minimale est fixée à 5 m.

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de rendre réputée conforme la marge latérale droite de la résidence à 3,5 m, au 5, chemin des Campagnols, lot numéro 1 829 030 du cadastre du Québec.

5) Construction d'une résidence d'une hauteur de 9,75 m, au 144, chemin des Affluents

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'une résidence d'une hauteur de 9,75 m.

Selon l'article 6.6 dudit règlement, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée. *Selon cette disposition et la hauteur des constructions voisines, la hauteur maximale permise pourrait ainsi varier entre 4,97 et 8,27 m.*

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence d'une hauteur de 9,75 m, au 144, chemin des Affluents, lot numéro 5 799 437 du cadastre du Québec.

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogations mineures se déroulera du **17 juin 2021 au 1^{er} juillet 2021**, le tout conformément au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec daté du 26 mai 2021, concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Veillez noter que cette consultation écrite remplace la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à l'effet que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée relativement à ces demandes pourra envoyer des questions, des commentaires ou tous les documents pertinents à l'adresse courriel suivante : mprevost@villestoneham.com, ou par la poste à l'attention de monsieur Mathieu Prévost, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, au 325 chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à ces demandes peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 16^e jour de juin 2021.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier